

Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI17939AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme de juin 2017 donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande datée du 18/10/2017 de BRAJA VESIGNE demeurant Avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE, contact Olivier Margery 06 77 27 59 20,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux routiers sur la route départementale D133 du PLO 5+0 au PLO 7+985, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 30/10/2017 au 30/11/2017 sur la route départementale D133 du PLO 5+0 au PLO 7+985 sur le territoire des communes de Clansayes et Valaurie, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

Seuls les transports scolaires auront une dérogation et pourront passer par le chantier sur la RD 133

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi de à :
Route barrée RD133 du PR3+178 au PR6+400

DEVIATION DOUBLE SENS.

Déviation à partir de la RD541 PR9+356 vers

Rond point RD133 PR8+000 / RD541 PR8+400 vers

RD 541 PR 4+135 / RD 458 PR0+000 vers

RD 458 PR5+500 / RD59 PR17+119 vers

RD59 PR13+650

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas **DC 61 et/ou DC 62** routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :
la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)
le repliement en fin de chantier,
l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.
Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie-Pierre MOUTON et M. Fabien LIMONTA, Conseillers départementaux du canton du TRICASTIN

Mme/M. le Maire des communes de Clansayes et Valaurie

M. le Responsable du CTD de Pierrelatte

BRAJA VESIGNE Avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE (contact : Olivier Margery 06 77 27 59 20)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

CODIS 26/Officier de Permanence - 235, Route de Montélier - CD 119 - B.P.147 - 26905

VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)

sos-courrier@ladrome.fr

Fait à Pierrelatte , le 19/10/2017

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

L'adjoint au coordonnateur technique de la zone



Emmanuel Gourdol

*PJ : Schémas de signalisation inspirés des n° DC 61 et DC 62,
Plan de déviation.*